

CONSEIL DE FACULTE

Procès-verbal de la séance du 14 mai 2013

Etaient présents :

Eric MAULIN, Professeur, Christian MESTRE, Professeur, Doyen de la Faculté de Droit, Estelle NAUDIN, Professeur, Jean-Michel POUGHON, Professeur, Materne STAUB, Professeur,

Jacqueline BOUTON, Maître de Conférences, Claude FREYMANN, PRAG, Fabienne GAZIN, Maître de Conférences, Philippe JUHEM, Maître de Conférences,

Astrid HATT, IATSS, Armelle DARBON, IATSS,

Inès DONISCHAL (AED/Club AES), Quentin MENIGOZ (AED/Club AES),

Laurent JANEL (Médiadroit).

Avaient donné procuration :

Jean Patrice STORCK, Professeur,

Nicolas NORD, Maître de Conférences, Céline PAUTHIER, Maître de Conférences,

Maître FORRER, ERAGE,

Clara KOHL (AED/Club AES),

Etaient absents :

Dominique d'AMBRA, Professeure, Charles GOYET, Professeur, Olivier JOUANJAN, Professeur, Adrien COMPAIN, ATER, Clément COTTIN, Doctorant contractuel, Kévin MAGNIER-MERRAN, ATER,

Pierre BIHL, Conseil Général du Haut-Rhin, Maître Nicolas BOISSERIE, Alsace Strasbourg Association Nationale DRH, Martine CALDEROLI-LOTZ, Conseil Régional d'Alsace, Sonia KLEISS-STARK, Représentant la CCI., Benoît RAULT, Tribunal de Grande Instance, Jean-Laurent VONAU, Conseil Général du Bas-Rhin,

Martin BONTEMPS (UNEF), Majid KAKHI (MEDIADROIT), Arnaud SCHWEIGKART (AED/Club AES), Charline STOLTZ (AED / Club AES),

Jessica VALADOUX (AED/Club AES),

Elise BURSZTEJN (AED/Club AES), Laure ETIENNEY (AED/Club AES), Antoine FUHRY (AED/Club AES).

Invités permanents :

Présents : Frédérique BERROD, Directrice de la Fédération de Recherche, Léa CONSTANS, Responsable administrative, Raphaël ECKERT, Chargé de mission, Catherine HAGUENAU-MOIZARD, Vice-doyen, Patrice HILT, Vice-doyen, Nathalie RZEPECKI, chargée de mission,

Excusés : Quentin URBAN, Directeur de l'IEJ

Le Doyen ouvre la séance à 10 heures 10. Il remercie les membres présents, énonce les procurations et aborde l'ordre du jour.

Le Doyen remercie M. le professeur TOUZE et Mme SIMLER de leur présence pour présenter leur projet.

1. Règlement d'examen 2013/2014 de la Capacité en Droit

Le Doyen laisse la parole à Mme SIMLER, responsable pédagogique de la capacité en droit.

Mme SIMLER rappelle que le certificat de la Capacité en droit est régi par un décret du 30 mars 1956. Les modifications proposées ne suivent pas les termes du décret. Le règlement actuel déroge déjà, sur de nombreux points, au décret de 1956. Puis elle présente les modifications souhaitées :

- suppression de l'admissibilité en 1^{ère} année. Elle précise que le principal objectif est de mettre fin à une incohérence dans le règlement en vigueur : le seuil d'admissibilité est fixé à 08/20. L'étudiant qui échoue à la 1^{ère} session tout en ayant été admissible ne peut pas renoncer à l'admissibilité alors même qu'il a obtenu une note inférieure à 10/20 aux écrits. Il se présente par conséquent à la session de rattrapage avec des points de retard, le règlement interdisant de repasser les épreuves écrites.
- suppression de la moyenne éliminatoire de 08/20 aux épreuves écrites de 2^{ème} année
- suppression de l'élimination définitive après 4 échecs.

Le Doyen remercie Mme SIMLER pour la présentation du règlement dont les modifications permettent une homogénéité entre les deux années et qui va dans le sens du règlement des licences.

Le règlement d'examen 2013/2014 de la capacité en droit est approuvé à l'unanimité.

2. Diplôme d'université « Clinique droits de l'homme »

Le Doyen rappelle que la création du DU « Clinique droits de l'homme » a fait l'objet d'une large concertation et de discussions dans le cadre du laboratoire de recherche et de la réunion de section de droit public. Il convient de le proposer à l'approbation du Conseil afin qu'il puisse entrer en vigueur dès la rentrée de septembre 2013.

Puis le Doyen passe la parole à M. le professeur TOUZE qui présente le diplôme et revient sur sa genèse : chercher à offrir aux étudiants la possibilité de suivre l'intégralité de l'offre de formation de l'IIDH (Institut International des Droits de l'Homme) sur une année, offrir une vraie valeur ajoutée, un modèle d'enseignement « clinique ».

La création de ce DU permet enfin d'associer l'IIDH à la Faculté de Droit.

Le Doyen remercie M. le professeur TOUZE pour la présentation du diplôme et ajoute que ce projet va au-delà de tout ce qui existe déjà, et permettra également un partenariat avec la Cour européenne des droits de l'homme.

En réponse aux questions des membres du conseil, M. le professeur TOUZE confirme que le DU est tout à fait compatible, en terme de charge de travail, avec les masters 1 et 2, que la sélection se fait sur lettre de motivation, relevé de notes et entretien, que le DU est indépendant du Concours Cassin pour lequel il peut être une préparation.

Le projet du diplôme d'université « Clinique droits de l'homme » est approuvé à l'unanimité.

3. Convention Faculté de Droit – Lycée René Cassin relative à la classe ATS

Le Doyen passe la parole à Mme le professeur HAGUENAU-MOIZARD, vice doyen en charge des licences. Elle informe le conseil que le projet est né suite à des contacts avec l'Inspecteur d'académie chargé de l'enseignement « Economie-gestion » et Mme OBSER, enseignante en prépa Cachan au Adopté à l'UNANIMITE le 23 septembre 2013

Lycée René Cassin. Ce projet s'adresse aux étudiants de la filière AES, dans l'optique de rapprocher les classes préparatoires aux grandes écoles des lycées et les universités.

Les étudiants sont sélectionnés à parité par les enseignants de la Faculté de droit et les enseignants du Lycée René Cassin. Ils suivront des enseignements qui préparent aux concours d'entrée dans les grandes écoles de commerce.

Mme HAGUENAU-MOIZARD demande aux membres du conseil un accord de principe pour pouvoir mettre en place les modalités pratiques qui seront présentées lors d'un prochain conseil.

Mme le professeur BERROD ajoute que ces coopérations sont importantes dans le cadre de l'université et qu'il y a lieu de les envisager dans la logique d'offrir une passerelle supplémentaire aux étudiants.

La convention de coopération pédagogique avec le Lycée René Cassin est adoptée à l'unanimité sous réserve de la modification de l'article 1 qui sera ainsi rédigé : « Les étudiants...titulaires d'un diplôme universitaire Licence 2^{ème} année AES, ... ».

Diplôme d'université Magistère Juristes d'Affaire Franco-Allemands

Le DU Magistère, approuvé lors d'un précédent conseil, avait fait l'objet d'un certain nombre de remarques au CEVU (notes éliminatoires, droits spécifiques) qui avaient empêché son approbation.

Lors d'une réunion organisée par le Doyen sur les formations « franco-allemandes » s'est posée la question s'il était judicieux de continuer à présenter un diplôme tel que l'actuel DU magistère alors même qu'une réflexion était en cours. M. BAUERREIS, responsable pédagogique du DU Magistère souhaitait que ce diplôme soit à nouveau présenté au CEVU, une partie des membres de la réunion avait cependant opté pour une année zéro afin d'offrir une meilleure formation pour l'année suivante.

Après discussion entre les membres du conseil sur l'opportunité de reconduire le magistère pour l'année universitaire 2013/2014, le Doyen a mis aux voix la maquette du DU Magistère.

Le Conseil a voté CONTRE le DU Magistère à l'unanimité.

4. Décision budgétaire modificative

La décision budgétaire modificative se justifie par des recettes et des dépenses non connues lors de l'élaboration du budget primitif :

- recettes : reversement par le SFC pour le DU Finances islamiques
- dépenses : recrutement d'un enseignant contractuel et d'un personnel administratif à temps incomplet pour le DU Finances islamiques et réalisation d'un film de quelques minutes sur la présentation de la Faculté pour la communication envers les partenaires.

La décision budgétaire modificative est approuvée à l'unanimité.

5. Divers

Information du Doyen :

- un conseil restreint se tiendra en juin pour les avancements des enseignants chercheurs.

L'ordre du jour étant épuisé, le Doyen lève la séance à 11h30.

Le Doyen

Christian MESTRE

Adopté à l'UNANIMITE le 23 septembre 2013